

La retraite : infos

C'est un sujet qui nous concerne tous et toutes quel que soit notre âge que ce soit pour la préparer ou la demander

• Pour la préparer ou la demander il faut créer son compte personnel sur <https://www.lassuranceretraite.fr/> pour la retraite de base et sur <https://www.agirc-arrco.fr/> pour la complémentaire.

Et ce quel que soit votre âge.

Si vous avez connu d'autres employeurs avant d'intégrer le réseau c'est l'occasion de pointer votre relevé de carrière tous régimes qui synthétise vos droits et de le faire rectifier au besoin. C'est sur ce site que vous pourrez créer votre compte personnel et connaître votre date de départ, estimer votre montant de retraite et poser votre demande.

1. Quand faire sa demande de retraite ?

• A l'âge légal : 62 ans + un nombre de trimestres à justifier

Selon votre date de naissance le nombre de trimestres à justifier pour bénéficier du taux maximum de retraite diffère : né en 1973, il faut justifier de 172 trimestres.

Attention : si vous avez atteint l'âge légal mais ne pouvez justifier du nombre de trimestres requis, la retraite subira une décote. Pour éviter cette décote il y a possibilité de reculer son départ à la date d'obtention du nombre de trimestres requis.

Attention : il y a une minoration temporaire de la retraite complémentaire de 10 % pendant 3 ans pour vous inciter à reporter votre départ. Une année de report annule cette minoration.

• Avant l'âge légal

C'est le cas si vous demandez à bénéficier de la retraite progressive, d'un départ anticipé pour carrière longue, situation de handicap ou de maladie professionnelle.

Exclusivité du réseau : vous pouvez demander à bénéficier de la cessation progressive d'activité c'est-à-dire travailler à mi-temps en étant payé à 70 %.

Les conditions : avoir plus de 55ans+ emploi à temps complet+ 20 ans d'ancienneté.

Attention : cela fonctionne maximum 4 ans et il est interdit d'occuper un autre emploi rémunéré ou exercer à titre professionnel une activité privée lucrative sous peine de licenciement sans indemnité.

• A l'âge du taux plein

A 67 ans quel que soit le nombre de trimestres cotisés vous pouvez accéder à la retraite à taux plein.

2. Après votre mise en retraite.

Attention : si vous reprenez une activité les cotisations seront perdues car elles ne vous apporteront pas de droits supplémentaires.

3. Comment procéder après calcul et choix de votre date de départ.

- Déclarer sa demande de mise en retraite à :
 - Votre CMA 6 mois avant la prise d'effet
 - Sur les sites maretraite et agirc arrco 6 mois avant la prise d'effet
- Indemnité de carrière : elle est égale à 30 points d'indice par année d'ancienneté plafonné à 30 ans.
- Mutuelle : lors du départ en retraite vous perdez automatiquement le bénéfice de la mutuelle collective du réseau. mais avec la portabilité vous pouvez la conserver à titre individuel. Vous bénéficierez de la continuité des garanties souscrites et n'aurez ni délai de carence ni questionnaire santé à supporter.

La retraite c'est du sérieux cela se prépare !

23, avenue CAFFIN 94210 La Varenne-Saint-Hilaire

www.cgccma.fr

Construisons ensemble des solutions d'avenir